Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-D2026_27-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.27

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 21 avril 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Annick GUYON – Xavier CERTAIN –Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY et Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Budget commune
Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sur le budget commune n'ont pu être recouvrés par le trésorier de la commune.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **1 231,55 euros**.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2025 et sur le budget commune :

- **imputation 6541 « créances admises en non-valeur » : 1 231,55 €**
- **imputation 6542 « créances éteintes » : 0,00 €**

Il est néanmoins à noter que les admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **approuve** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de **1 231,55 €** détaillées en annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le 27 avril 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GOUAREC 22570